

EDITORIAL

LITTÉRATURE ET JUSTICE : RAPPORTS ET TENSIONS

Ana Luiza Reis BEDÊ et
Yuri Cerqueira dos ANJOS
(Editores do n. 12)

Il suffit de parcourir les titres des articles de ce numéro pour nous rendre compte de la multiplicité de facettes que les relations entre littérature et justice déclenchent. Incarnant de façon exemplaire cette diversité, l'article du spécialiste invité Jean-Pol Masson, intitulé « **Les démêlés des écrivains avec la justice** », ouvre notre dossier en proposant une vision panoramique des rapports entre les écrivains et la justice et pose les bases de cette vaste discussion dont nous avons tenté d'examiner quelques aspects dans cette édition de *Non Plus*.

Parmi ces aspects, nous abordons, par exemple, comment la question de la justice entraîne souvent celle du pouvoir, de l'autoritarisme, du despotisme et de la violence. En effet, les *Lettres persanes* (1721) de Montesquieu (1689-1755) nous font réfléchir sur la soumission forcée des femmes du sérail, sur la situation ignoble des eunuques mais aussi sur la question plus vaste des lois. Dans son article « **La justice et son revers dans les *Lettres persanes*** », Thaïs Chauvel montre comment l'auteur a proposé une idée novatrice sur la notion de justice. À

titre d'exemple, rappelons la lettre 78 dans laquelle Usbek examine la proportionnalité de la peine -thème qui sera repris par les grands philosophes des Lumières et discuté particulièrement par le criminaliste milanais Beccaria dans son célèbre *Des délits et des peines* (1764).

Un écrivain, peut, néanmoins, intervenir dans la justice en attirant l'attention du public sur les dysfonctionnements du judiciaire, contre les jugements secrets, les condamnations sans preuves et hâtives. Nous retrouvons donc Voltaire (1694-1778) en tête de la très connue affaire Calas. La participation décisive du patriarche de Ferney pour obtenir la révision du procès contre Jean Calas a été expliquée de façon détaillée dans une lettre adressée à son ami Damilaville, traduite en portugais et commentée par Ana Luiza Reis Bedê.

Dans les pages de ce numéro, les auteurs analysent aussi les écrivains qui ont subi la censure, qui se sont trouvés en proie aux accusations d'immoralité, d'attentat à la pudeur. Dans ce cas, il nous vient immédiatement en mémoire le procès contre Gustave Flaubert (1821-1880) et son chef d'oeuvre *Madame Bovary* en 1857. Celui-ci a suscité tout un débat sur la responsabilité des écrivains. En effet, dans « **Le Roman au Tribunal** », Andréa Correa Paraiso Müller met en lumière la façon dont, pendant la première moitié du XIX^e siècle, les romans étaient valorisés selon leurs résonances morales. Ces dernières fonctionnaient comme des critères qui orientaient les critiques dans leurs comptes-rendus. Ernest Pinard, avocat impérial, dans son réquisitoire accusait *Madame Bovary* d'offenses à la morale publique et à la religion. Néanmoins, la plaidoirie de Maître Sénard soulignait que les extraits dits immoraux étaient insignifiants par rapport à l'extension de l'oeuvre. De plus, d'après Sénard, le livre montrait aux jeunes femmes les dangers de l'adultère. Le roman fut acquitté. Lors de cette même année, peut-être comme une revanche contre cette défaite, le Ministère Public s'en prit-il aux *Fleurs du Mal* de Charles Baudelaire (1821- 1867) en demandant la suppression de certains poèmes. Ce célèbre réquisitoire, signé aussi par Ernest Pinard, a été traduit en portugais et commenté par Yuri Cerqueira dos Anjos et Letícia Campos de Resende.

Lorsque ces procès agitaient la presse, les salons littéraires et la société en général, un écrivain déjà disparu depuis presque vingt ans continuait à connaître un grand succès: Honoré de Balzac¹ (1799-1850). Dans ses romans, la justice avait dépassé du rôle décoratif pour parvenir au coeur même de l'action. Effectivement, les histoires de Balzac regorgent d'intrigues judiciaires comme l'a bien montré Laure Lévêque dans son « **La justice balzacienne : des tables de la loi aux**

¹ « Formulée dans l'avant propos de *La Comédie humaine*, l'ambition de Balzac de faire 'concurrence à l'État civil' (*Avant-propos*, CH, t. I, p. 10) annonce chez lui un goût prononcé pour le droit, qu'il envisage comme un 'phénomène vivant' (J. Carbonnier, *Sociologie juridique*, p. 181), propre à nourrir son inspiration ainsi qu'à structurer son oeuvre. La Comédie humaine puise ainsi dans le monde judiciaire non seulement des personnages typiques – notaires, juges, huissiers ou avocats, des plaideurs et des criminels, mais aussi des situations juridiques qui rythment la vie familiale – mariage, héritage, incapacités – ou la vie des affaires – spéculations, faillites, exécutions forcées. » (BOUGLÉ-LE ROUX, 2013, p. 212).

tablets de Paloi ». Cet article aborde la façon dont Balzac soumet à la discussion des thèmes juridiques qui ont surgit après la Révolution de 1789. Il faut se rappeler que désormais on n'avait plus la « justice divine » de l'Ancien Régime, la société était régentée par le Code de Napoléon créée en 1804². Outre les questions liées étroitement au droit, Laure Lévêque signale également la présence de la police : érigée au rang de sujet dans les romans de Balzac. Aussi, faut-il remarquer le défilé de personnages corrupteurs et d'escrocs qui sont présents en grand nombre dans la *Comédie Humaine*.

Dans le tumultueux XIX^e siècle, le lecteur trouve son compte. Ainsi, Marion Degos Crackwer dans son « **Roman policier et erreur judiciaire en France de 1866 à 1939 : continuité et rupture de l'évolution d'un genre** » nous invite à analyser comment la justice et ses éléments devenaient des faits de fictions. L'auteure examine de façon minutieuse les changements dans les récits au fil des années. D'abord, les romans présentaient un élément presque omniprésent : l'erreur judiciaire. Par la suite, grâce aux transformations du monde éditoriel, nous remarquons une transformation radicale dans la structuration du genre. Un de effets de celle-ci a été la disparition des juges d'instruction, à leur place surgit la figure du détective.

Tout à la fin du XIX^e, l'opinion publique se trouve divisée par rapport à l'affaire Dreyfus lorsque l'un des plus grands noms de la littérature a décidé d'intervenir : Émile Zola³. Grâce à son intervention et à celles d'autres intellectuels, le capitaine juif pu obtenir sa réhabilitation. Dans son article « **'J'accuse' comme un fait littéraire: une lecture de la lettre ouverte d'Émile Zola** », Milene Suzano aborde surtout la composition formelle de la lettre-manifeste qui a joué un rôle décisif dans le dénouement de l'affaire.

La littérature contemporaine n'est pas absente de notre disussion. Dans la contribution de Cassie Bérard et Elise Warren, intitulée « **Défaut de justice et narrations compensatoires chez Sophie Bienvenu, Lydie Salvayre Et Julia Deck** », nous pouvons observer le décalage entre fiction et justice et comment les deux instances dialoguent dans une dynamique à la fois problématique et fertile. Et finalement, Laura Mascaro nous apporte dans son article « **O papel de La Douleur no processo de justiça de transição posterior à segunda guerra mundial** » une analyse profonde du récit de Duras et de son rapport avec les traumas de la Seconde Guerre Mondiale.

² « Napoléon voyait dans le code civil ce qui restait de lui après sa mort. Finalisé en 1804 et renommé 'Code Napoléon' en 1807, ce texte fondateur du droit français actuel s'organise autour de deux éléments essentiels de la société : la propriété et la famille. » (GALLO, 2011, p. 77).

³ « Son implication dans l'affaire *Dreyfus* intervient tardivement en 1897, trois ans après la première condamnation du capitaine, le 22 décembre 1894. [...] il publie dans *L'Aurore* le fameux *J'accuse*, du 13 janvier 1898, sous forme d'une *Lettre ouverte au Président de la République*, Félix Faure, au lendemain de l'acquittement d'Esterhazy, et après plusieurs jours de documentation. Véritable provocation lancée à la justice, l'objectif est de déclencher un procès de presse, que l'éditeur de *L'Aurore*, Clémenceau, est prêt à assumer. » (BOUGLÉ-LE ROUX, 2013, p. 272-273).

Parmi les textes de notre session *Varia*, Mariana Borrasca Ferreira met en relief la critique caustique de Voltaire contre les faux savants dans l'article « **L'ironie dans 'Micromégas' : l'attaque contre les philosophes et la Science.** ». Fernanda Vilar permet de faire un pont entre langue et littérature à partir de son analyse sur « **Le langage tropical de Sony Labou Tansi** ». Dans « **Quelle culture pour le français en Algérie** », Redha Benmssaoud inventorie la présence de la culture française en Algérie.

Nous souhaitons à tous une bonne lecture.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

GALLO, Max (dir.) *Napoléon: le conquérant, le législateur, le mythe*. Paris : Garnier, 2011.

BOUGLÉ-LE ROUX, Claire. *La Littérature française et le droit : du Roman de Renart à Camus*. Paris : LexisNexis, 2013.